

Statistiques en bref

SCIENCE ET
TECHNOLOGIE

91/2007

Auteur

Bernard FÉLIX

Contenu

Les méthodes de protection les plus communément utilisées dans l'UE-27 1

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle et comment la protéger ? 2

Le secteur de l'innovation et la propriété intellectuelle sont étroitement liés 3

Il existe un lien de corrélation entre la taille des entreprises et les méthodes de protection 4

Comment le secteur économique influence-t-il le choix d'une méthode de protection ? 4

Y a-t-il une évolution dans l'utilisation des méthodes de protection ? 5



Fin de rédaction: 05.07.2007
Données extraites le: 28.03.2007
ISSN 1977-0332
Numéro de catalogue: KS-SF-07-091-FR-N
© Communautés européennes, 2007

Les entreprises innovantes et l'utilisation des brevets et autres droits de la propriété intellectuelle

Brevets et statistiques de l'enquête communautaire sur l'innovation (ECI)

Les droits de la propriété intellectuelle (DPI) sont le lien entre l'innovation, les inventions et d'autres créations intellectuelles et le marché. Faire une demande de brevet, par exemple, permet à une invention de devenir publique, tout en la protégeant.

Les entreprises innovantes ont tendance à plus utiliser la protection de la propriété intellectuelle (PI). La taille de l'entreprise et le secteur économique jouent tous les deux un rôle important sur la décision d'une entreprise de protéger sa propriété intellectuelle ou non.

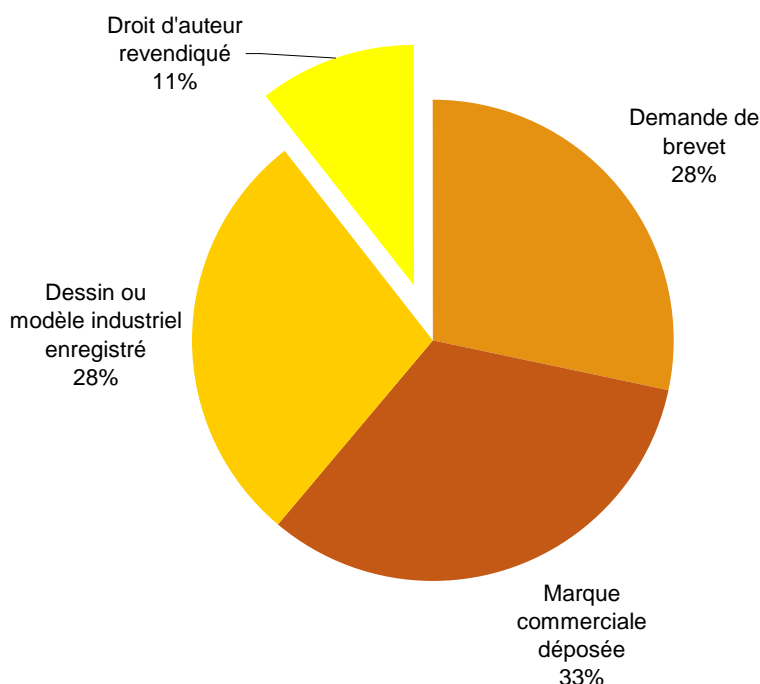
En Europe, il n'y a pas de tendance structurelle concernant l'utilisation des méthodes de protection mais plutôt un modèle de changement complexe dans chaque pays et pour chaque méthode.

Les méthodes de protection les plus communément utilisées dans l'UE-27

Dans le cadre de la quatrième enquête communautaire sur l'innovation (ECI 4), des entreprises de 10 salariés ou plus ont été interrogées sur leur utilisation de quatre méthodes différentes de protection de la propriété intellectuelle.

Le graphique 1 montre les parts de ces méthodes de protection pour les entreprises innovantes au niveau de l'UE-27. La méthode de protection la plus répandue, avec un tiers du total, est le fait "déposer une marque commerciale". Les demandes de brevet et les dessins et modèles industriels enregistrés sont utilisés dans la même proportion, avec tous deux 28 %, alors que la méthode la moins utilisée est celle des droits d'auteur, avec 11 %.

Graphique 1: Distribution des entreprises innovantes utilisant des méthodes de protection, UE-27



Source: Eurostat – Enquête communautaire sur l'innovation, 2004

Données manquantes/confidentielles: LV, AT, SE, UK, SI, MT (uniquement droits d'auteur revendiqués)

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle et comment la protéger ?

La propriété de créations et d'inventions résultant d'un effort intellectuel ou mental est appelée propriété intellectuelle (PI).

Les droits de la propriété intellectuelle (DPI) protègent les intérêts des créateurs et des inventeurs en leur donnant des droits de propriété sur leurs créations et leurs inventions. Ils confèrent un pouvoir de contrôle sur la manière dont une PI est utilisée et offre la perspective d'une récompense, tout en encourageant d'autres innovations et la créativité. Il existe deux catégories distinctes de DPI : les droits d'auteur et les droits de la propriété industrielle.

Les droits d'auteur protègent les créations artistiques comme la littérature, l'art, la musique, les enregistrements sonores, les films et les émissions ou les programmes informatiques.

La catégorie des droits de la propriété industrielle est composée de trois principales méthodes de protection: brevets, dessins et modèles industriels, et marques commerciales.

Les brevets protègent les aspects techniques et fonctionnels des produits et des processus. Une invention est brevetable lorsqu'elle remplit les critères d'applicabilité industrielle, de nouveauté, d'inventivité et de brevetabilité.

Les dessins et modèles industriels protègent l'apparence visuelle ou l'attrait visuel d'articles utiles.

Les marques commerciales protègent les signes ou combinaisons de signes qui peuvent distinguer les biens et les services de commerçants différents.

Cependant, la PI couvre aussi des modèles d'utilité, des secrets industriels et commerciaux, des variétés végétales, des indications géographiques, des droits de l'artiste-interprète et ainsi de suite. Souvent, il se peut que plus d'un type de PI s'applique à la même création. Une invention technique peut

être protégée par un brevet et les schémas de cette invention par des droits d'auteur.

Les lois de la PI sont différentes dans chaque pays mais comparables dans la plupart des cas.

La période de protection est limitée et diffère pour chaque méthode. Tandis que les brevets sont délivrés en règle générale pour 20 ans, les droits d'auteur restent souvent en vigueur pendant environ 70 ans après la mort de l'auteur.

Les frais varient aussi selon les méthodes de protection. Si la demande de brevet peut être très onéreuse, les droits d'auteur n'impliquent aucun frais.

En général, les inventeurs et les créateurs recherchent d'abord une protection PI dans leur propre pays. La première étape consiste normalement à remplir une demande à l'office national des brevets. Les offices des brevets sont pour la plupart responsables de la délivrance des différents types de DPI. Ces offices ou les institutions équivalentes existent dans la plupart des pays du monde entier.

Si les inventeurs/créateurs veulent protéger leur invention dans plusieurs pays, ils peuvent s'adresser à un office régional, par exemple pour les brevets à l'Office européen des brevets (OEB) ou pour les marques commerciales et les dessins et modèles industriels à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

Il est également possible de rechercher la protection de la PI au niveau international. Dans ce cas, les inventeurs/créateurs prennent contact avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). À l'OMPI, on ne peut faire que des demandes de brevets. La procédure de délivrance sera finalisée dans un office national des brevets ou à l'OEB.

Exemples de grandes organisations internationales compétentes en matière de propriété intellectuelle

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI - Alicante, Espagne)

L'OHMI est l'agence communautaire qui est chargée des procédures communautaires d'enregistrement des marques commerciales depuis 1996 et des procédures communautaires d'enregistrement des dessins et modèles industriels depuis 2003. Ces DPI sont valables dans tous les pays de l'UE.

La *marque communautaire* donne à son propriétaire un droit uniforme applicable dans tous les États membres de l'Union européenne à travers une simple procédure qui simplifie les politiques de marque commerciale au niveau européen.

Le *dessin ou modèle communautaire déposé* donne le droit exclusif de l'utiliser à des fins commerciales et d'engager des poursuites à l'encontre des contrefacteurs et de demander des dommages et intérêts, sert d'élément de dissuasion à l'encontre des contrefacteurs, est un droit rapidement obtenu avec peu de formalités et est valable sur l'ensemble du marché de l'UE.

Source: basé sur <http://oami.europa.eu>

Office européen des brevets (OEB - Munich, Allemagne)

L'Office européen des brevets (OEB) délivre des brevets européens pour les États signataires de la Convention sur le brevet européen (CBE). Il y a actuellement 32 États signataires; les États membres de l'UE-27, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco et la Turquie. L'OEB est l'organe exécutif de l'organisation européenne des brevets, un organisme intergouvernemental mis en place par la CBE, dont les membres sont les États signataires de la CBE.

Source: basé sur <http://www.european-patent-office.org>

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI - Genève, Suisse)

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est une agence spécialisée des Nations unies. Elle se consacre au développement d'un système de propriété intellectuelle internationale équilibré et accessible qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique, tout en sauvegardant l'intérêt public.

Source: basé sur <http://www.wipo.int>

Le secteur de l'innovation et la propriété intellectuelle sont étroitement liés

Tableau 2: Méthodes de protection utilisées par les entreprises, en pourcentage des entreprises innovantes et en pourcentage des entreprises non innovantes, par pays, États membres de l'UE-27 et Norvège

	Entreprises innovantes				Entreprises non innovantes			
	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué
Belgique	11,0	13,4	4,3	3,5	0,5	3,8	0,6	0,4
Bulgarie	7,6	18,5	6,8	3,9	0,8	2,8	0,4	0,3
République tchèque	5,1	7,9	20,8	4,3	0,7	1,3	5,9	0,9
Danemark	19,6	25,0	9,8	9,5	3,2	7,1	3,2	4,8
Allemagne	20,1	19,1	18,0	8,0	4,0	5,1	4,7	3,0
Estonie	5,5	2,0	18,6	2,9	1,0	0,2	5,0	0,1
Irlande	16,9	5,1	20,7	9,3	0,9	0,6	3,3	1,0
Grèce	3,0	5,5	24,8	9,0	0,0	1,6	8,9	2,6
Espagne	11,8	21,5	10,2	1,7	1,9	6,1	2,3	0,2
France	22,2	33,5	18,4	9,7	3,2	10,7	4,5	2,3
Italie	13,4	7,3	15,8	2,1	2,2	2,0	6,4	0,7
Chypre	1,0	4,8	1,0	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	8,9	6,4	22,8	6,4	0,6	0,1	4,5	0,5
Luxembourg	8,8	9,4	21,0	12,3	2,1	2,4	6,5	1,8
Hongrie	6,5	4,8	9,5	1,9	0,7	0,4	2,5	0,7
Malte	9,0	7,6	3,5	: c	:	1,3	: c	: c
Pays-Bas	14,4	17,3	5,7	5,1	0,8	3,7	0,5	0,7
Pologne	4,9	18,8	9,8	6,7	0,3	3,1	0,9	0,6
Portugal	7,0	19,1	4,3	3,3	1,9	7,0	1,2	0,8
Roumanie	6,9	7,4	17,1	3,4	0,5	0,9	2,2	0,3
Slovénie	: c	: c	: c	: c	: c	: c	: c	: c
Slovaquie	3,7	7,1	18,4	6,0	0,6	1,1	5,5	1,4
Finlande	18,2	19,9	9,6	2,3	0,9	2,9	0,7	0,1
Norvège	17,1	22,1	8,6	11,5	2,0	4,7	0,9	1,9

Source: Eurostat – Enquête communautaire sur l'innovation, 2004

Le tableau 2 compare l'utilisation de méthodes de protection par les entreprises innovantes et les entreprises non innovantes. Il n'est pas surprenant que les entreprises non innovantes fassent moins usage des quatre méthodes de protection mentionnées dans le tableau. Elles les utilisent, mais elles n'ont pas l'habitude de les commercialiser en tant qu'innovations.

Une analyse au niveau national révèle de nombreuses différences entre les pays et aussi entre les quatre méthodes de protection. Ce n'est pas chose aisée de trouver une règle générale pour identifier clairement les pays qui utilisent plus facilement des méthodes de protection par rapport à d'autres. Il semble que les parts des entreprises innovantes utilisant des méthodes de protection sont souvent plus importantes dans les grands que dans les petits États membres. Mais il n'y a pas de règle simple et il est assez facile de trouver des exceptions.

Quelles sont les raisons pour lesquelles les entreprises innovantes de certains pays protègent moins leurs innovations? Sont-elles moins conscientes du risque de reproduction de leurs innovations? Les demandes de brevets sont-elles trop onéreuses pour les entreprises innovantes dans ces pays? Existe-t-il un manque d'informations sur les DPI? Ou bien y a-t-il un manque de conscience des risques potentiels qu'une innovation court si elle n'est pas protégée?

En regardant de plus près chaque État membre, on remarque qu'il y a des contrastes prononcés. Un cinquième de toutes les entreprises françaises innovantes ont demandé un brevet, et même un tiers d'entre elles ont enregistré une marque commerciale. Un quart des entreprises grecques s'engageant dans l'innovation ont enregistré un dessin ou un modèle in-

dustriel. Avec 12 % d'entreprises innovantes revendiquant des droits d'auteur, le Luxembourg est le seul pays de l'UE où la part des entreprises innovantes utilisant cette méthode de protection dépasse 10 %.

Les Allemands ont la part la plus importante (4 %) des entreprises non innovantes qui ont demandé un brevet. En ce qui concerne les marques commerciales déposées, les firmes françaises sont à la première place des entreprises non innovantes. Avec une part de 11 %, la France est le seul pays dépassant la barre des 10 % pour les marques commerciales déposées des entreprises non innovantes. Concernant le dessin et le modèle industriel, la Grèce obtient le résultat le plus élevé, avec 9 % d'entreprises non innovantes. Avec un taux de 5 % pour les droits d'auteur revendiqués parmi les entreprises non innovantes, le Danemark enregistre la part la plus élevée pour cette méthode de protection de la PI.

À l'autre extrémité de l'échelle se trouve Chypre où, la part n'excède presque jamais 1 % pour près de l'ensemble des méthodes de protection, que les firmes aient investi dans l'innovation ou non. Il n'y a que pour les marques commerciales déposées que la part des entreprises innovantes chypriotes atteint 5 %.

L'innovation influence fortement l'utilisation de méthodes de protection de la PI, mais d'autres facteurs peuvent jouer un rôle significatif. L'un d'entre eux est la taille des entreprises concernées. Un lien de corrélation entre la taille de l'entreprise et la méthode de protection peut être un indicateur des différences constatées dans les parts des entreprises innovantes qui utilisent les protections de la PI dans les anciens et les nouveaux États membres.

Il existe un lien de corrélation entre la taille des entreprises et les méthodes de protection

Tableau 3: Méthodes de protection utilisées par les entreprises qui sont engagées dans des secteurs d'innovation, en pourcentage des entreprises innovantes, par taille de l'entreprise et par pays, États membres de l'UE-27 et Norvège

	Ont demandé un brevet			Ont enregistré une marque			Ont enregistré un dessin/modèle industriel			Ont revendiqué un droit d'auteur		
	10 - 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés ou plus	10 - 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés ou plus	10 - 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés ou plus	10 - 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés ou plus
BE	8,6	14,4	26,4	9,6	23,0	23,5	3,6	4,8	10,9	3,3	3,5	5,5
BG	5,8	6,9	23,0	14,5	20,9	41,4	5,1	6,5	20,4	3,7	2,7	9,4
CZ	2,9	6,9	13,7	6,1	9,5	14,6	17,9	24,5	27,7	5,0	2,4	5,4
DK	14,6	28,5	40,9	22,5	26,8	45,1	8,1	12,9	17,3	7,5	12,1	22,1
DE	12,7	28,0	48,9	13,4	25,7	39,7	11,6	25,3	41,3	6,1	9,8	16,0
EE	5,0	5,3	15,4	1,6	2,4	6,9	15,4	25,0	37,2	2,3	4,0	6,4
IE	12,4	24,6	33,6	2,6	8,7	16,8	19,3	22,3	28,8	9,0	7,5	19,0
EL	2,6	4,3	5,5	4,9	8,7	3,2	22,8	32,4	32,8	7,8	13,9	10,1
ES	9,9	17,1	24,6	19,6	27,9	28,7	8,9	14,9	15,1	1,3	3,2	4,0
FR	15,6	30,1	48,3	28,2	38,9	56,3	15,9	20,6	30,6	8,7	9,6	16,4
IT	9,8	24,3	39,8	5,2	13,9	21,6	12,5	26,3	36,6	1,8	2,6	7,6
CY	0,9	1,7	0,0	2,2	12,2	22,7	0,9	1,7	0,0	0,9	2,6	4,6
LT	8,9	7,0	16,8	5,7	6,2	12,4	16,9	28,5	39,4	6,5	5,7	8,0
LU	5,6	7,9	39,8	5,4	14,0	25,6	16,0	23,1	55,2	12,7	11,2	13,3
HU	5,7	6,0	12,0	4,3	5,7	5,9	6,6	12,7	18,9	2,1	1,1	2,5
MT	6,3	10,7	20,0	6,3	:	c	:	:	c	:	:	:
NL	10,1	21,9	29,4	15,5	19,4	27,1	4,7	7,2	9,9	5,2	4,5	6,7
PL	2,9	6,3	11,0	16,8	18,7	29,0	8,0	10,9	15,5	6,8	5,4	10,4
PT	5,5	10,5	11,6	15,7	27,2	29,9	3,6	5,2	9,7	2,7	4,4	7,5
RO	6,1	6,3	11,2	4,4	8,8	15,9	12,9	20,6	26,3	2,3	4,6	5,1
SI	:	c	:	c	:	c	:	c	:	c	:	c
SK	2,4	2,3	10,3	6,2	7,0	9,8	13,6	23,9	21,7	5,3	6,1	7,8
FI	12,9	20,7	49,5	14,6	24,5	45,1	7,7	10,9	19,6	2,0	1,1	8,2
NO	13,8	21,7	35,4	21,2	21,9	31,6	7,8	10,8	10,2	10,7	12,4	17,2

Source: Eurostat – Enquête communautaire sur l'innovation, 2004

Le tableau 3 montre que pour les méthodes de protection industrielle comme les brevets, les marques commerciales et les dessins et modèles industriels, la taille des entreprises et la fréquence d'utilisation de ces types de protection sont étroitement liées. Dans tous les pays, la part des entreprises innovantes qui utilisent une de ces trois méthodes augmente avec la taille de l'entreprise. La seule exception est constituée par les marques commerciales déposées en Grèce où la part des entreprises de taille moyenne (9 %) est la plus élevée, les petites entreprises (5 %) arrivant en seconde position et les grandes entreprises (3 %) en troisième.

En ce qui concerne les droits d'auteur revendiqués, le lien de corrélation entre la taille de l'entreprise et la part des entreprises qui revendiquent des droits d'auteur n'est pas aussi évident. Dans sept pays (Bulgarie, République tchèque, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Pays-Bas et Pologne), la part des petites

entreprises qui revendiquent des droits d'auteur est plus élevée que pour les firmes de taille moyenne. En Grèce, il y a plus d'entreprises de taille moyenne (14 %) que de grandes entreprises (10 %) qui revendiquent des droits d'auteur.

Dans certains des pays sondés, les différences entre les petites et les grandes entreprises sont très importantes. En Finlande, 13 % des petites entreprises innovantes ont demandé un brevet alors que la moitié des grandes entreprises l'ont fait. L'Allemagne affiche des parts comparables, avec 13 % de petites entreprises et 49 % de grandes entreprises. On peut aussi observer en Finlande une divergence similaire liée à la taille de l'entreprise pour les marques commerciales déposées, avec une part des petites entreprises à 15 % et une part des grandes à 45 %. Au Luxembourg, 16 % des petites entreprises ont enregistré un dessin ou un modèle industriel par rapport à 55 % des grandes entreprises.

Comment le secteur économique influence-t-il le choix d'une méthode de protection ?

L'autre aspect sur la manière dont les méthodes de protection sont utilisées concerne le secteur économique. Existe-t-il une différence dans l'utilisation de ces méthodes entre l'industrie manufacturière et les services ?

À première vue, il semble y avoir une tendance dans le secteur de l'industrie manufacturière qui consisterait à chercher plus activement à protéger les inventions. Cette observation correspond au fait que, par exemple, l'un des critères que les

brevets doivent remplir est celui de l'applicabilité industrielle. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'à la seule exception de l'Estonie, il y ait dans tous les pays une plus grande proportion d'entreprises innovantes du secteur de l'industrie manufacturière qui demande un brevet plutôt que dans celui des services.

Dans la plupart des pays, il y a plus d'entreprises innovantes du secteur de l'industrie manufacturière qui ont enregistré un

dessin ou un modèle industriel que d'entreprises du secteur des services. Il n'y a que la République tchèque, l'Estonie, la Grèce et la Slovaquie ayant des entreprises innovantes dans les services qui enregistrent une part de dessins et modèles industriels supérieure à celle des entreprises innovantes du secteur de l'industrie manufacturière.

Dans la majorité des pays, la part des entreprises de l'industrie manufacturière qui ont enregistré une marque commerciale est supérieure à celle des entreprises de services. L'inverse est observé dans six pays (Espagne, France, Pays-Bas, Portugal, Finlande et Norvège).

Pour la plupart des pays, la part des entreprises innovantes qui ont revendiqué des droits d'auteur dans le secteur des services est supérieure ou presque égale à celle du secteur manufacturier. Les exceptions sont la Grèce et l'Allemagne où

les parts des droits d'auteurs revendiqués du secteur des services se situent 3 et 5 points de pourcentage en dessous de celles de l'industrie manufacturière.

En général, on peut dire que les entreprises de services déposent moins de demandes de brevet parce que, très souvent, leurs innovations ne correspondent pas aux critères d'obtention des brevets et, par conséquent, elles utilisent des marques commerciales ou des droits d'auteur comme alternative. Mais les droits d'auteur doivent être utilisés avec précaution parce qu'ils peuvent poser des problèmes. L'obtention d'une protection par des droits d'auteur est gratuite, mais il peut être très onéreux de défendre cette protection. Le coût de l'engagement d'une procédure judiciaire pour protéger des droits d'auteur ayant subi une violation a récemment été estimé à 1,5 millions d'euros.

Tableau 4: Méthodes de protection utilisées par les entreprises engagées dans les secteurs d'innovation, en pourcentage des entreprises innovantes, industrie manufacturière et services, par pays, États membres de l'UE-27 et Norvège

	Industrie manufacturière				Services			
	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué
Belgique	13,2	13,8	5,5	3,5	8,5	12,7	3,0	3,5
Bulgarie	: c	20,8	: c	3,0	5,1	13,6	5,0	6,4
République tchèque	6,5	9,8	18,3	3,1	2,6	4,7	25,9	6,7
Danemark	26,5	27,6	12,4	10,1	11,0	22,0	6,5	8,9
Allemagne	30,8	24,5	28,2	10,2	7,7	12,7	5,9	5,5
Estonie	4,8	3,0	17,6	3,3	6,3	1,1	20,3	2,5
Irlande	23,0	7,9	20,8	9,4	9,2	1,6	20,9	9,3
Grèce	4,5	8,7	23,6	10,4	1,2	1,6	26,7	7,5
Espagne	13,9	20,0	12,0	1,6	8,6	24,3	7,5	1,9
France	27,1	32,4	22,8	7,2	16,3	35,0	13,3	12,7
Italie	16,9	9,0	16,2	2,0	3,9	2,6	14,7	2,5
Chypre	1,4	5,2	1,7	1,1	0,4	4,4	0,0	1,8
Lituanie	10,9	8,5	26,5	5,9	6,7	4,3	19,5	7,4
Luxembourg	24,5	23,3	35,4	12,4	4,6	5,5	17,0	12,4
Hongrie	7,6	6,9	9,9	1,2	4,4	1,6	9,1	2,8
Malte	11,0	8,5	4,9	: c	6,6	6,6	: c	-
Pays-Bas	19,5	15,9	7,8	4,4	9,3	18,5	3,6	5,9
Pologne	6,8	19,3	11,0	4,8	1,7	18,7	8,2	10,4
Portugal	7,1	19,4	5,1	2,6	6,9	19,6	3,2	4,7
Roumanie	7,8	9,0	17,5	3,3	5,0	4,1	16,5	3,6
Slovénie	: c	: c	: c	: c	: c	: c	: c	: c
Slovaquie	4,9	7,9	17,1	3,0	1,2	5,6	21,3	12,9
Finlande	22,8	19,7	13,5	1,7	12,7	21,0	4,8	3,4
Norvège	20,2	19,8	9,1	8,9	13,8	25,8	8,8	15,0

Source: Eurostat – Enquête communautaire sur l'innovation, 2004

Y a-t-il une évolution dans l'utilisation des méthodes de protection ?

En examinant de plus près le tableau 5 qui compare l'ECI 3 et l'ECI 4, les données ne montrent pas de tendance prononcée dans l'utilisation des méthodes de protection mais seulement une légère évolution à la baisse de l'utilisation des méthodes de protection, en particulier des dessins et modèles industriels enregistrés.

Les questions de l'ECI 4 étaient des questions nominales pour savoir si l'entreprise a obtenu l'un des quatre types de droits d'auteur intellectuels pendant la période d'observation de trois ans (2002-2004). Ainsi, les résultats n'ont, par exemple, pas livré d'informations sur le nombre de brevets par entreprise. Tout ce que nous pouvons conclure est que si une part d'entreprises plus faible a demandé des brevets dans un

pays, alors il y a moins d'entreprises de ce pays qui ont utilisé cette méthode de protection. Cependant, cela ne signifie absolument pas que les entreprises ont demandé moins de brevets. Il se peut qu'un effet de concentration se soit produit. Il y a moins d'entreprises qui ont chacune produit un nombre plus important de brevets, compensant en même temps la baisse du nombre d'entreprises.

En ce qui concerne les demandes de brevets, la différence entre les parts d'entreprises innovantes participant à l'ECI 3 (2000) et utilisant cette méthode de protection de la PI était par rapport à l'ECI 4 (2004) comprise entre -4 points de pourcentage pour la France et +6 points de pourcentage pour le Danemark.

Tableau 5: Méthodes de protection utilisées par les entreprises engagées dans les secteurs d'innovation, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, en % des entreprises innovantes, ECI 3 (2000) et ECI 4 (2004)

	ECI 3 (2000)				ECI 4 (2004)			
	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué	Demande de brevet	Marque commerciale déposée	Dessin/modèle industriel enregistré	Droit d'auteur revendiqué
Belgique	14,9	21,7	14,0	7,5	11,0	13,4	4,3	3,5
Bulgarie	5,9	13,0	5,1	3,2	7,6	18,5	6,8	3,9
République tchèque	7,5	23,4	6,7	10,3	5,1	7,9	20,8	4,3
Danemark	14,0	25,1	13,9	6,6	19,6	25,0	9,8	9,5
Allemagne	17,6	17,5	15,8	6,7	20,1	19,1	18,0	8,0
Estonie	9,2	26,4	4,3	6,7	5,5	2,0	18,6	2,9
Irlande	:	:	:	:	16,9	5,1	20,7	9,3
Grèce	6,3	23,4	5,4	6,4	3,0	5,5	24,8	9,0
Espagne	11,6	15,4	12,0	2,8	11,8	21,5	10,2	1,7
France	26,6	33,6	17,0	6,2	22,2	33,5	18,4	9,7
Italie	13,4	16,9	10,1	2,5	13,4	7,3	15,8	2,1
Chypre	0,2	12,7	1,6	1,6	1,0	4,8	1,0	1,3
Italie	9,9	23,8	9,2	9,7	:	:	:	:
Lituanie	6,1	23,5	7,0	7,7	8,9	6,4	22,8	6,4
Luxembourg	8,0	19,2	9,8	11,5	8,8	9,4	21,0	12,3
Hongrie	5,3	8,9	7,8	7,7	6,5	4,8	9,5	1,9
Malte	9,8	5,5	9,8	3,7	9,0	7,6	3,5	: c
Pays-Bas	13,6	15,1	8,2	7,1	14,4	17,3	5,7	5,1
Autriche	17,7	20,6	16,3	10,2	:	:	:	:
Pologne	8,3	26,9	11,0	:	4,9	18,8	9,8	6,7
Portugal	5,7	17,9	4,4	1,9	7,0	19,1	4,3	3,3
Roumanie	6,5	13,9	7,7	4,3	6,9	7,4	17,1	3,4
Slovénie	8,9	8,9	8,9	2,1	: c	: c	: c	: c
Slovaquie	6,1	17,9	7,7	7,7	3,7	7,1	18,4	6,0
Finlande	20,0	25,4	12,3	10,6	18,2	19,9	9,6	2,3
Suède	28,2	40,9	17,6	21,5	:	:	:	:
Royaume-Uni	12,7	32,9	22,7	31,1	:	:	:	:
Islande	5,2	13,5	2,2	6,0	:	:	:	:
Norvège	17,5	27,2	10,0	14,3	17,1	22,1	8,6	11,5

Source: Eurostat – Statistiques communautaires de l'innovation

Tandis que la part des entreprises estoniennes qui ont enregistré des marques commerciales a chuté de 24 points de pourcentage, cette part a augmenté de 6 points en Espagne.

En Belgique, le nombre d'entreprises qui ont enregistré un dessin ou un modèle industriel a baissé d'environ 10 %, alors qu'en Grèce, ce nombre a augmenté de 19 %.

La part des entreprises innovantes qui ont revendiqué des droits d'auteur a baissé en Finlande de 8 %, mais il a augmenté en France de 4 %.

Le tableau 6 montre les demandes de brevets introduites auprès de l'Office européen des brevets (OEB) pour 2000 et 2003 et le taux de croissance annuel moyen pour la période 2000-2003. Même si souvent des pays introduisent d'abord une demande de brevet auprès de leur office national, les chiffres de l'OEB donneront toujours une indication sur les demandes de brevet dans chaque pays.

Les données des tableaux 5 et 6 ne sont pas comparables, mais les deux donnent des informations complémentaires. Tandis que le tableau 5 indique la croissance des parts des entreprises innovantes qui ont demandé des brevets, le tableau 6 montre les changements dans le nombre de demandes de brevet à l'OEB.

Dix pays ont des taux de croissance positifs dans les deux tableaux, ce qui signifie qu'il y a plus d'entreprises impliquées dans un nombre croissant de demandes de brevet. Dans deux pays, Malte et la Finlande, c'est le contraire. Il y a moins de sociétés déposant des brevets.

En Belgique, République tchèque, Estonie, Grèce, France, Pologne et Slovaquie, les demandes de brevet augmentent mais pas la part des entreprises demandant des brevets. Il se peut que cela soit le signe que la création de brevets devient plus concentrée. La Hongrie et le Luxembourg montrent le contraire, avec plus d'entreprises impliquées dans la création de brevet mais moins de demandes de brevet.

Tableau 6: Les demandes de brevet auprès de l'Office européen des brevets, par pays, total, 2000, 2003 et taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2000-2003, États membres de l'UE-27

	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK
2000	1 490	23	107	1 196	25 221	15	288	74	1 058	8 439	4 493	11	16	9	102	207	5	3 907	1 393	121	59	19	72	39	1 814	3 269	7 769
2003	1 496	34	163	1 270	25 728	21	306	123	1 274	9 202	5 002	12	14	20	90	192	4	3 956	1 581	160	78	26	101	44	1 591	2 547	7 217
TCAM	0,1	13,8	15,0	2,0	0,7	13,1	2,1	18,5	6,4	2,9	3,6	3,0	-5,0	32,2	-4,0	-2,5	-8,0	0,4	4,3	9,8	10,0	11,2	11,9	4,0	-4,3	-8,0	-2,4

Source: Eurostat – Statistiques de brevets

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

L'enquête communautaire sur l'innovation (ECI) est une enquête sur l'activité d'innovation des entreprises couvrant les États membres de l'UE, les pays candidats, l'Islande et la Norvège.

Les données sont collectées sur une base biannuelle (à partir de 2004). La troisième enquête (ECI 3) a été réalisée en 2000/2001 dans la plupart des pays. La dernière enquête (ECI 4) a été réalisée dans 25 États membres, les pays candidats, l'Islande et la Norvège en 2005 et était basée sur l'année de référence 2004.

Afin de garantir la comparabilité entre pays, Eurostat a, en étroite collaboration avec les États membres de l'UE, développé des questionnaires de base standard pour les ECI 3 et ECI 4, accompagnés par un ensemble de définitions et des recommandations méthodologiques.

Les ECI 3 et ECI 4 sont basées sur le *Manuel d'Oslo* (2ème édition, 1997), qui donne des lignes directrices méthodologiques et définit le concept d'innovation, et sur le règlement (CE) n° 1450/2004 de la Commission.

Le tableau 5 du présent numéro des Statistiques en bref compare des données collectées lors des ECI 3 et ECI 4. Comme les questionnaires pour les deux enquêtes ne sont pas complètement identiques, les résultats ne sont parfois pas complètement comparables.

UNITÉS STATISTIQUES

La principale unité statistique pour les deux ECI 3 et ECI 4 était l'entreprise.

La population cible pour les ECI 3 et ECI 4 était la population totale d'entreprises (occupant 10 salariés ou plus) engagées principalement dans les activités commerciales suivantes: les industries extractives (NACE 10-14), l'industrie manufacturière (NACE 15-37), la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (NACE 40-41), le commerce de gros (NACE 51), les transport, et les communications (NACE 60-64), les activités financières (NACE 65-67), l'informatique et les activités y rattachées (NACE 72), les activités d'architecte et d'ingénierie (NACE 74.2) et les activités de contrôle et analyses techniques (NACE 74.3).

TYPE D'ENQUETE

La plupart des États membres et certains autres pays ont mené leur ECI 3 et leur ECI 4 au moyen d'une enquête-échantillon stratifiée, alors que d'autres ont utilisé un recensement ou une combinaison des deux.

Les catégories de taille d'entreprises mentionnées dans cette publication sont:

- petite: 10-49 salariés;
- moyenne: 50-249 salariés;
- grande: 250 salariés ou plus.

Les activités économiques couvertes par cette publication sont basées sur la nomenclature de la NACE rév. 1.1. Les deux secteurs utilisés sont:

- l'industrie manufacturière (NACE D);
- les services, qui comprennent les sections I et J ainsi que les divisions 51, 72, 74.2 et 74.3 de la NACE.

Les données des ECI 3 et ECI 4 sont organisées dans la base de données de référence d'Eurostat en suivant largement la même structure que le questionnaire.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La période d'observation de l'ECI 3 était 1998-2000, c'est-à-dire la période de trois ans à partir du début de 1998 jusqu'à la fin 2000. La période de référence pour l'ECI 3 a été l'année 2000.

La Norvège a utilisé la période allant de 1999 à 2001 au lieu de 1998 à 2000. L'Espagne a utilisé une version plus ancienne du questionnaire de base de l'ECI 3 que les autres pays. La République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie ont choisi 1999-2001 comme période d'observation, alors que la Roumanie a opté pour 2000-2002. La Slovénie a utilisé une période d'observation de deux ans (2001-2002), de même que la Bulgarie (2001-2003).

Les données concernant la Pologne sont en général basées sur les périodes d'observation 1998-2000 pour l'industrie et 1997-1999 pour les services.

L'ECI 4 a couvert la période d'observation 2002-2004, c'est-à-dire la période de trois ans à partir du début de 2002 jusqu'à la fin 2004. La période de référence pour l'ECI 4 a été l'année 2004.

Tous les pays ont collecté des données pour cette période d'observation; il n'y a que la République tchèque qui a choisi la période d'observation 2003-2005.

DÉFINITION

[MANUEL D'OSLO 1997](#)

Innovation: un produit nouveau ou amélioré de manière significative (bien ou service) introduit sur le marché ou un procédé nouveau ou amélioré de manière significative introduit au sein de l'entreprise. Les innovations sont basées sur les résultats des nouvelles évolutions technologiques, des nouvelles combinaisons de technologies existantes ou sur l'utilisation d'autres connaissances acquises par l'entreprise.

Entreprises engagées dans une activité d'innovation (propension à innover): les entreprises qui introduisent des produits nouveaux ou améliorés de manière significative (marchandises ou services) sur le marché ou les entreprises qui mettent en œuvre des procédés nouveaux ou améliorés de manière significative. Les innovations sont basées sur les résultats des nouvelles évolutions technologiques, de nouvelles combinaisons de technologies existantes ou l'utilisation d'autres connaissances acquises par l'entreprise. Le terme couvre tous les types d'inventeur, c'est-à-dire les inventeurs de produits, les inventeurs de procédés et les entreprises avec des activités d'innovation uniquement en cours et/ou abandonnées.

STATISTIQUES DE BREVETS

La production de statistiques sur les brevets à Eurostat a été réorganisée en 2005. Les statistiques de brevets agrégées sont produites à partir d'un ensemble de données brutes livrées par l'OCDE. Il sera remplacé par PATSTAT pour la production des prochaines données.

Depuis 2005, Eurostat a produit les statistiques de brevets en utilisant prioritairement l'année de la demande de brevet, et non l'année d'enregistrement comme c'était précédemment le cas. Les valeurs des données sont cependant similaires. Ces données sont en général moins étendues que les données publiées par Eurostat avant 2005. Cela est dû au fait que toutes les demandes PCT enregistrées par l'OEB (c'est-à-dire les demandes faites conformément à la procédure et en vertu du traité de coopération en matière de brevets - PCT) sont prises en considération par Eurostat, tandis que les séries de données de l'OCDE ne le font que partiellement. Les données ainsi obtenues reflètent mieux l'activité d'innovation et la performance en R&D d'une économie.

SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

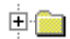
c données confidentielles
: non disponibles

Les données de la présente publication reflètent celles disponibles de la base de données de référence d'Eurostat le 28 mars 2007.


Pour en savoir plus :

Données : [Site Web EUROSTAT/Page d'accueil/Science et technologie/Données](#)

Science et technologie

 Recherche et développement

 **Enquête communautaire sur l'innovation**

 Secteurs de haute technologie et services à haut niveau de savoir

 **Statistiques de brevets**

Les journalistes peuvent contacter le service média support :

Bâtiment BECH, Bureau A4/125
L - 2920 Luxembourg

Tel. (352) 4301 33408
Fax (352) 4301 35349

E-mail: eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

European Statistical Data Support :

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du "Système statistique européen", un réseau de centres d'appui, qui couvrira presque tous les États membres et certains pays de l'AELE.

La mission de ces centres sera d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.

Vous trouverez sur notre site internet des informations sur ce réseau de centres d'appui :
<http://ec.europa.eu/eurostat/>

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à :

l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2, rue Mercier
L - 2985 Luxembourg

URL: <http://publications.europa.eu>
E-mail: info-info-opoce@ec.europa.eu

Cette publication a été préparée en collaboration avec Gesina Dierickx.